

Conditions générales de TomTom Telematics

1 – Définitions

Dans les présentes Conditions générales de TomTom Telematics, sauf disposition contraire, les expressions et mots suivants ont respectivement les significations indiquées ci-dessous :

« Affiliés »

désigne, pour chaque Partie, toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est placée sous contrôle commun de la Partie concernée. Les termes « contrôle », « qui contrôle » ou « contrôlée », tels qu'utilisés dans la définition ci-dessus, auront la signification de la propriété légale ou effective, directe ou indirecte, de plus de 50 % du capital social émis, ou de plus de 50 % des droits de vote, ou encore du pouvoir, direct ou indirect, de désigner la majorité des membres du conseil d'administration ou de tout autre organe de direction similaire de l'entité en cause.

« Contrat »

désigne collectivement l'accord conclu entre TomTom et le Client pour la fourniture du service WEBFLEET et/ou des Produits. Il consiste en un Bon de commande accompagné de diverses annexes, y compris les présentes Conditions générales de TomTom Telematics, et, selon les options spécifiées sur le Bon de commande, la ou les annexes pertinentes relatives au produit ou au service ;

« Client »

désigne le client indiqué dans le Bon de commande ;

« Informations confidentielles »

désigne (i) toute information ou documentation considérée comme confidentielle ou exclusive au moment de sa divulgation, ainsi que (ii) toute information ou documentation relevant de l'une des catégories suivantes : les informations concernant les clients, distributeurs, détaillants, agents ou utilisateurs finaux ; les informations financières (à l'exception de celles publiquement divulguées afin de se conformer à une obligation légale) ; les informations de tarification des produits ; les spécifications, dessins et modèles relatifs aux produits et aux processus de fabrication, ainsi que toutes autres informations divulguées par une quelconque des Parties et qui seraient susceptibles d'être raisonnablement considérées comme confidentielles, dans la mesure où la Partie concernée traite elle-même l'information en cause comme confidentielle ou exclusive ;

« Force majeure »

désigne une cause indépendante de la volonté de la partie empêchée qui a une incidence sur l'exécution du Contrat, incluant, sans s'y limiter, l'interruption prolongée des services de transport, de télécommunication ou d'alimentation électrique, des services de télécommunication mobile, la livraison tardive et/ou stagnation des livraisons de la part des fournisseurs de TomTom, les livraisons incomplètes de la part des fournisseurs de TomTom, l'impossibilité de se procurer tous les Produits et/ou des services (fournis par des tiers) nécessaires à l'exécution pleine et entière du Contrat de la part de TomTom, qui trouverait son origine dans des circonstances non équitablement imputables à TomTom ;

« Durée initiale »

désigne le nombre de mois prévus dans le Bon de commande, à compter de la date indiquée dans le contrat ;

« Droits de propriété intellectuelle »

désigne l'ensemble des inventions, des brevets, des dessins et modèles enregistrés, des droits sur les dessins et modèles, des droits sur des bases de données, des droits de copie, de savoir-faire, de Marques commerciales (y compris les Marques déposées), des secrets commerciaux et de tous autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que des demandes y afférentes et de tous droits ou formes de protection d'une nature similaire et d'un effet équivalent et similaire susceptibles d'exister dans le monde entier ;

« Commande »

désigne toute commande passée par le Client concernant le type et la quantité de produits à livrer à ce dernier, et indiquant notamment la date prévisionnelle de livraison demandée et/ou les abonnements prévus au Service WEBFLEET, conformément au Contrat ;

« Bon de commande »

désigne le document en vertu duquel TomTom fournira au Client et le Client achètera ou louera les Produits et/ou recevra de TomTom le Service WEBFLEET conformément aux conditions du Contrat ;

« Partie/Parties »

désigne individuellement et/ou collectivement TomTom et/ou le Client ;

« Annexe relative au produit ou au service »

désigne l'annexe contenant les conditions spécifiques au produit ou au service telles que spécifiées sur le Bon de commande, à appliquer conjointement aux présentes Conditions générales de TomTom Telematics ;

« Produits »

désigne tous produits susceptibles de faire l'objet d'un achat ou d'une location directement auprès de TomTom, dans le cadre du Contrat ;

« Territoire »

désigne le territoire indiqué sur le Bon de commande ;

« TomTom ou TomTom Telematics »

TomTom Telematics Sales B.V., filiale Belgique, société à responsabilité limitée, constituée sous le régime des lois des Pays-Bas, dont le siège est situé à Amsterdam et dont les bureaux se trouvent De Ruijterkade 154, 1011 AC Amsterdam, Pays Bas , au travers de sa filiale Belgique, dont le siège social est situé au 9050 Gentbrugge, Gaston Crommenlaan 4, bus 0501, Belgique ;

« Conditions générales de TomTom Telematics »

désigne les présentes Conditions générales applicables au Service WEBFLEET, à l'achat et à la location de Produit ;

« Plateforme TomTom »

désigne les systèmes informatiques qui font fonctionner le Service WEBFLEET ;

« Marques commerciales »

désigne les noms « TomTom », les marques commerciales et les logos (déposés ou dont le dépôt est en cours) ainsi que tous autres noms, marques commerciales, logos, dessins, modèles ou symboles destinés à être utilisés sur ou en association avec les Produits ou services fournis par TomTom ;

« Utilisateur »

désigne une personne autorisée par le Client à accéder au Service WEBFLEET et à s'en servir ;

« Service WEBFLEET »

désigne le service en ligne, disponible via le Site Web WEBFLEET, conçu pour permettre au Client de surveiller et de contrôler la Flotte, dans la mesure où cette Flotte est située dans le Territoire, en affichant et en facilitant la transmission des Données de localisation entre la Plateforme TomTom et les Unités embarquées ;

« Site Web WEBFLEET »

désigne le site Web situé à l'adresse www.webfleet.com.

2 – Pertinence et Champ d'application

2.1 Les présentes Conditions générales de TomTom Telematics, y compris, selon les options spécifiées sur le Bon de commande, les annexes pertinentes relatives au produit ou au service, ont vocation à s'appliquer et sont expressément incorporées au contrat ainsi qu'à tous les contrats ultérieurs conclus entre TomTom et le Client se rapportant au Service WEBFLEET et/ou aux Produits. L'application des Conditions générales du Client, ou de toutes autres conditions, est expressément exclue.

2.2 Tous devis soumis par TomTom n'impliqueront aucun engagement de sa part, sauf stipulation contraire expresse confirmée par écrit par TomTom. Un Contrat sera considéré comme étant valablement conclu et liant les Parties, lorsque TomTom aura confirmé par écrit la commande passée par le Client ou exécuté ladite commande, selon la première de ces deux éventualités à survenir.

3 – Durée et Résiliation

3.1 La durée de l'abonnement au Service WEBFLEET et, le cas échéant, de l'achat ou de la location de Produits, commence à la date indiquée dans le Contrat et expire à l'issue de la Durée initiale. Après la Durée initiale, le Contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes supplémentaires consécutives d'un (1) an chacune, sauf si l'une des Parties avise l'autre Partie par écrit de son intention de ne pas le renouveler, et ce au moins trois (3) mois avant la date à laquelle le Contrat aurait normalement été renouvelé.

3.2 Chaque Partie peut, sans préjudice de tout autre droit découlant des présentes, résilier le Contrat sur avis écrit, avec effet immédiat, si : (i) l'autre Partie ne respecte pas une clause substantielle des présentes, y compris dans le cas d'un défaut ou d'un retard de paiement, et ne remédie pas (si cela est possible) à ce manquement ou cette violation dans un délai de vingt (20) jours civils après réception de l'avis écrit indiquant la survenance de cette violation et exigeant qu'il y soit remédié, (ii) un des événements suivants se produit : (a) requête de liquidation judiciaire de l'autre Partie ; (b) l'autre Partie fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution de liquidation judiciaire ; (c) demande d'exequatur ou de nomination d'un séquestre (y compris s'il s'agit d'un administrateur), d'un administrateur judiciaire, d'un curateur, ou tout autre fonctionnaire visant l'autre Partie ; (d) nomination d'un séquestre, d'un administrateur ayant rôle de séquestre, d'un administrateur judiciaire ou de tout autre fonctionnaire pour gérer tout ou partie des actifs ou activités de l'autre Partie ; (e) l'autre Partie conclut un accord ou une entente avec ses créanciers, procède à une cession de biens au profit de ses créanciers, ou à un autre arrangement similaire ; (f) l'autre Partie est mise en liquidation ; (g) l'autre Partie est dans l'incapacité de payer ses dettes ou devient insolvable ; ou (h) l'autre Partie cesse ou menace de cesser ses activités.

3.3 L'ensemble des sommes dues par le Client à TomTom deviendra immédiatement exigible en cas : (i) de dépôt d'une requête d'insolvabilité effective ou envisagée concernant le Client, ou (ii) d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, ou (iii) de désignation d'un administrateur judiciaire chargé des affaires du Client, ou (iv) de demande ou d'octroi d'une décision juridictionnelle constatant la suspension des paiements du Client, ou (v) de proposition par le Client à ses créanciers d'un accord privé de remboursement, ou en cas d'immobilisation de ses actifs, ou encore (vi) si le Client devient incapable de payer ses dettes ou devient insolvable. Suite à l'un des événements ci-dessus, TomTom sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que le Client ait rempli toutes ses obligations en vertu de ce dernier.

3.4 Toutes les clauses qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à la résiliation des présentes continueront de s'appliquer après la résiliation du présent Contrat. Seules les Commandes passées et acceptées par TomTom avant la date de résiliation devront être exécutées par TomTom.

4 – Prix, Paiements et Retards de paiement

4.1 Tous les prix indiqués par TomTom sont libellés en Euros (sauf mention contraire), hors T.V.A. et autres taxes, coûts et frais accessoires.

4.2 Les frais d'abonnement au Service WEBFLEET, ainsi que les redevances liées à la location ou à l'achat de Produits proposés par TomTom devront être effectués en Euros, payables à l'avance mensuellement dans les 10 jours nets à compter de la date de facturation (sauf accord contraire). TomTom percevra tous les paiements

TomTom Telematics
De Ruijterkade 154
1011 AC Amsterdam
The Netherlands
t: + 31 (0)20 7578975
f: + 31 (0)20 8501066

e: sales.be@telematics.tomtom.com
www.tomtom.com/telematics

par prélèvement automatique, et le Client, par les présentes, autorise TomTom à prélever les sommes dues sur le compte bancaire du Client, comme spécifié sur le Bon de commande. La pré-notification des prélèvements directs sera imprimée sur la facture. La durée séparant la pré-notification du prélèvement effectif peut être inférieure à la durée SEPA standard de 14 jours.

4.3 Les redevances pourront être révisées par TomTom une fois par année civile, sous réserve que TomTom ait notifié cette révision au Client au moins deux (2) mois à l'avance.

4.4 Après expiration du délai de paiement : (i) le Client sera considéré comme défaillant, sans qu'aucune notification relative à ce retard de paiement ne soit requise. Toutes les réclamations contractuelles de TomTom envers le Client et les dettes du Client envers TomTom seront alors dues et payables immédiatement ; (ii) le client sera tenu de payer le taux d'intérêt légal pour les dettes commerciales sur le montant impayé, ainsi que tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par TomTom concernant la récupération et le recouvrement de tout montant dû ; (iii) TomTom se réserve le droit de suspendre l'accès et l'utilisation du Service WEBFLEET par le Client jusqu'à ce que toutes les sommes dues (intérêts et frais compris) soient réglées ; et (iv) les frais de suspension et de réactivation seront à la charge du Client.

4.5 TomTom pourra imposer des limites de crédit sur le compte du Client ou exiger que ce dernier fournisse une garantie suffisante. En cas de dépassement de la part du Client de sa limite de crédit, ou de défaut de fourniture par ses soins des garanties demandées, TomTom sera en droit de mettre un terme au présent Contrat, avec un effet immédiat, et de bloquer des fonds à hauteur du montant compensant les factures impayées.

4.6 Tous les paiements dus par le client devront être effectués sans compensation, réduction et/ou suspension de quelque type que ce soit, sauf accord contraire par écrit.

5 – Force majeure

5.1 Si une partie est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations par un cas de Force majeure, elle sera relevée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle, selon le cas, de ses obligations, dans la mesure où le cas de Force majeure persiste et où la partie s'engage à faire tout son possible pour résoudre ou contourner le cas de Force majeure de façon à pouvoir s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat.

5.2 Si la période pendant laquelle une Partie ne peut pas s'acquitter de ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure persiste au-delà de 30 jours calendaires, chaque Partie est alors en droit de résilier le Contrat par écrit, sans qu'il y ait une obligation de payer une quelconque indemnité dans le cadre des présentes.

5.3 Nonobstant l'article 5.2 des présentes Conditions générales de TomTom Telematics, si, au début d'un cas de force majeure, TomTom a partiellement rempli ses obligations ou n'est que partiellement en mesure de remplir ses obligations, il sera en droit de facturer séparément au Client l'ensemble des activités réalisées avant le début de l'événement de force majeure, ainsi que les frais engagés à cet égard, comme si ces coûts relevaient d'un Contrat séparé.

6 – Propriété intellectuelle

6.1 TomTom conserve tous les droits de propriété intellectuelle afférents au Service WEBFLEET, au Site Web WEBFLEET, à la Plateforme TomTom, et aux Produits. Le Client ne saurait acquérir aucun droit, titre ou intérêt sur ces droits de propriété intellectuelle en raison de l'utilisation qu'il pourrait en faire au titre du Contrat.

6.2 Le Client devra : (i) s'abstenir de causer ou de permettre à tout tiers de causer des dommages ou de mettre en danger les droits de propriété intellectuelle de TomTom ; (ii) sans préjudice de tous autres droits de TomTom, indemniser TomTom de toute perte subie par TomTom en raison de toute utilisation par le Client ou l'utilisateur des Droits de propriété intellectuelle de TomTom, autrement que dans le respect des dispositions contractuelles ; (iii) s'abstenir de modifier, de quelque manière que ce soit, l'emballage ou l'étiquetage des Produits fournis par TomTom, à moins que ces modifications aient préalablement été approuvées par TomTom par écrit ; (iv) s'abstenir de modifier, d'enlever ou d'altérer, de quelque manière que ce soit, les Marques commerciales, ou d'apposer d'autres marques, logos, dessins et modèles ou symboles sur tout Produit ou sur l'emballage de celui-ci, sauf si cela a été approuvé par TomTom par écrit ; (v) s'abstenir d'utiliser toute Marque commerciale de façon à porter préjudice au caractère distinctif, à la validité ou à la réputation de TomTom ; (vi) s'abstenir d'utiliser, de quelque manière que ce soit, les Marques commerciales sur ou en rapport avec des produits ou des services autres que les Produits ; (vii) s'abstenir d'utiliser les Marques commerciales dans le cadre de toute dénomination, marque de commerce ou de tout logo du Client, et cela même si la dénomination, la marque ou le logo concerné est utilisé(e) dans le cadre de l'exécution du Contrat ; (viii) s'abstenir d'utiliser toute dénomination ou Marque commerciale, ou tous logos, dessins et modèles ou symboles si semblables à l'une des Marques commerciales de TomTom qu'ils/elles seraient susceptibles de donner lieu à un risque de confusion ou de tromperie ; (vix) veiller à ce que toutes les références et l'utilisation de toutes marques soient approuvées par TomTom ; (x) s'abstenir de remettre en cause la validité ou la force exécutoire du droit de TomTom à utiliser l'un de ses droits de propriété intellectuelle.

6.3 Dans le cas où le Client, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, contesterait la propriété de TomTom sur les droits de propriété intellectuelle sur les Services WEBFLEET, la Plateforme TomTom ou les Produits, ou dans l'hypothèse où il accomplirait un acte, quel qu'il soit, susceptible de compromettre ou de réduire les droits de TomTom sur lesdits services, ou encore la valeur des droits de propriété intellectuelle y afférents, TomTom pourra procéder à la résiliation immédiate du présent Contrat.

6.4 Le Client devra s'abstenir de se comporter d'une manière qui, selon l'avis de TomTom, serait préjudiciable ou pourrait être préjudiciable dans le futur à l'entreprise ou à la commercialisation des Produits de TomTom.

7. Responsabilité

7.1 Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 des présentes Conditions générales de TomTom Telematics, la responsabilité totale de TomTom dans le cadre contractuel ou délictuel (y compris dans tous les cas, la négligence), ou en cas de fausse déclaration (sauf déclaration frauduleuse), d'un manquement à une obligation légale ou autre conformément au présent Contrat, sera plafonnée au prix net payé ou à payer par le Client au titre du Service WEBFLEET dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de la survenance de la perte ou du dommage en cause, au prix réglé pour les Produits à l'origine du préjudice en cause ou au prix de la location réglé ou devant être réglé par le Client, concernant les Produits à l'origine du préjudice en cause au cours des douze (12) mois précédents, le montant le plus élevé étant retenu. Dans tous les autres cas, la responsabilité de TomTom sera exclue.

7.2 TomTom ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable : (i) d'un manque à gagner, d'une perte d'économies escomptées, d'une perte d'affaires, d'une perte ou corruption de données, d'une perte de jouissance ou de clientèle, d'une perte en raison d'un retard, ou (ii) d'une perte ou dommage indirect(e) ou accidentel(le).

7.3 Rien dans le présent article 7, ni dans l'ensemble des Conditions générales, ne saurait être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité des Parties en ce qui concerne : (i) la perte ou le préjudice causé(e) de manière délibérée ou du fait d'une négligence flagrante par une quelconque des Parties ou de ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants ; ou (ii) les dommages corporels ou décès causés à toute personne par une quelconque des Parties, ou par ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants. (iii) le paiement des sommes dues en vertu du présent Contrat ; ou (iv) pour toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

7.4 Toute réclamation en dommages-intérêts (à l'exception des réclamations en dommages-intérêts découlant de l'article 7.3 des Conditions générales de TomTom Telematics) devra être notifiée à TomTom dans les douze (12) mois à compter de la date à laquelle le dommage a été causé, faute de quoi, la réclamation sera réputée caduque.

7.5 Toutes les garanties, stipulations ou autres conditions tacites en vertu de la loi non expressément énoncées dans le présent Contrat sont exclues du Contrat, dans la mesure autorisée par la loi.

8 – Confidentialité

L'une et l'autre des Parties devront s'abstenir à tout moment, pendant toute la durée du Contrat, ainsi que suite à sa résiliation, de divulguer ou de fournir, directement ou indirectement, des Informations confidentielles à des tiers, à moins que cela soit explicitement autorisé par les présentes ou requis par la loi. Les dispositions du présent article 8 ne s'appliquent pas aux informations concernant lesquelles la Partie destinataire pourrait démontrer : (i) qu'elles se trouvent ou seraient tombées dans le domaine public, autrement que par la violation d'une obligation de confidentialité ; ou (ii) qu'elles étaient entre les mains de la Partie destinataire sans restriction par rapport à la divulgation avant la date de réception de la Partie divulgateuse ; ou (iii) qu'elles ont été fournies par un tiers les ayant acquis légalement et qui n'est soumis à aucune obligation restreignant leur divulgation, ou encore, (iv) qu'elles ont été développées indépendamment, sans quelque accès que ce soit aux Informations confidentielles. La Partie récipiendaire pourra divulguer les Informations confidentielles dévoilées par la Partie divulgateuse dans la mesure où une telle divulgation serait exigée par la loi, ou encore pour se conformer à une décision juridictionnelle, gouvernementale ou réglementaire rendue ou adoptée par une autorité compétente, sous réserve que la Partie récipiendaire : (i) en notifie par écrit avec un préavis raisonnable à la Partie divulgateuse, afin de permettre à cette dernière de tenter d'obtenir le prononcé d'une mesure conservatoire ou d'intenter tout recours opportun ; apporte à la Partie divulgateuse toute assistance dont cette dernière pourrait avoir besoin pour tenter d'obtenir le prononcé des mesures ou pour tenter les recours susvisés ; (ii) ne dévoile que les Informations confidentielles exigées par l'autorité gouvernementale ou réglementaire concernée, et (iii) fasse de son mieux pour obtenir que les Informations confidentielles ainsi divulguées soient traitées en tant que telles.

9 – Dispositions diverses

9.1 Aucune des parties n'est autorisée à céder, sous-traiter, transférer ou aliéner tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, étant entendu que TomTom pourra céder, sous-traiter, transférer ou aliéner tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses Affiliés sans l'accord préalable du Client.

9.2 La nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Contrat sera sans effet sur la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations de l'article ou du paragraphe contenant lesdites stipulations ou de toutes autres stipulations du Contrat. Si le reste de la disposition n'est pas affecté, les Parties s'efforceront, dans un délai raisonnable, de trouver un accord sur les modifications raisonnables du Contrat qui sont nécessaires pour atteindre, dans la mesure du possible, un objectif et des effets similaires à ceux prévus par les stipulations concernées.

9.3 Exception faite de l'article 7.4 des présentes Conditions générales de TomTom Telematics, les droits de chacune des Parties au contrat sont sans préjudice de tous les autres droits et recours dont celles-ci pourraient disposer, et nulle défaillance ou nul retard par l'une des Parties dans l'exercice d'un droit en vertu du présent Contrat ne saurait être considéré comme valant renonciation au droit en cause en vertu du Contrat.

9.4 Sauf disposition contraire expresse dans les présentes, aucune modification au contrat ne saurait être valide ou exécutoire, à moins qu'elle ne soit consignée par écrit.

9.5 TomTom se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales. Ces modifications prendront effet à la date à laquelle le Client en aura été informé.

9.6 Tous les avis et notifications, autorisations, renonciations et autres communications prévues au présent Contrat devront intervenir par écrit, en langue anglaise, et être remis en mains propres ou envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé, courrier express ou par courrier électronique aux adresses appropriées prévues dans le Contrat (ou aux adresses notifiées par l'une ou l'autre des parties de temps à autre). Les notifications seront effectives lors de leur réception, et seront réputées avoir été reçues au moment de leur remise (si remises en mains propres, par courrier recommandé ou par courrier express) ou au moment de la transmission réussie (si envoyées par courrier électronique).

9.7 TomTom devra fournir, à la demande du Client, une copie de toutes les données qu'il détient en vertu du contrat qui les lie, et informera le Client dans les plus brefs délais si de telles données sont perdues ou détruites, endommagées, corrompues ou inutilisables. TomTom restaurera ces données à ses frais.

10 – Litiges et droit applicable

Tout litige découlant du Contrat sera réglé, en première instance, par le tribunal compétent de Bruxelles (Belgique), qui aura compétence exclusive concernant lesdits litiges. Le Contrat est soumis au droit belge.

TomTom Telematics
De Ruijterkade 154
1011 AC Amsterdam
The Netherlands
t: + 31 (0)20 7578975
f: + 31 (0)20 8501066
e: sales.be@telematics.tomtom.com
www.tomtom.com/telematics